

## AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de Moille-Sullaz 2, Parcelle No 146
- arbres concernés : Un pommier d'une circonférence de 150 cm
- raisons évoquées : Tronc entièrement pourri. Menace d'effondrement

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation de deux pommiers.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 9 juillet 2026.

La Municipalité

Sullens, le 10 juin 2026